

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ DCE-BPE Nº 2016/025 DU 14 AVRIL 2016

ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE

complétant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges à poursuivre l'exploitation de ses installations de combustion, de blanchisserie et de pré-traitement de DASRI situées sur la commune de Limoges

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V de sa partie législative et les titres 1^{er} (Installations classées) et IV (Déchets) du livre V de sa partie réglementaire;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 1335-1 à R. 1335-5 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/042 du 20 avril 2015 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges à poursuivre l'exploitation de ses installations de combustion, de blanchisserie et de pré-traitement de DASRI situées sur la commune de Limoges ;

Vu le rapport et les propositions en date du 3 mars 2016 de l'inspection de l'environnement;

Vu l'avis en date du 22 mars 2016 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 29 mars 2016 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que l'exploitant projette la construction dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, d'un nouveau bâtiment médico-chirurgical recevant du public implanté au voisinage des installations de combustion, de blanchisserie et de pré-traitement de DASRI;

CONSIDERANT qu'au vu de l'étude des dangers de décembre 2008 présente dans le dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant, l'implantation envisagée du nouveau bâtiment médico-chirurgical se trouve en partie ou en totalité dans les zones d'effets engendrées par l'explosion de la chaufferie, l'explosion de la conduite de gaz extérieure et l'incendie du stockage de fioul domestique;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R 512-33 du code l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation;

CONSIDERANT dès lors que l'exploitant doit faire connaître à M. le Préfet, les risques engendrés par le fonctionnement de ses installations sur le nouveau bâtiment médico-chirurgical ainsi que les mesures prises pour réduire ces risques en lui remettant une mise à jour de l'étude des dangers;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R 512-33 du code l'environnement, M. le Préfet fixe s'il y a lieu des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1st: Mise à jour de l'étude des dangers

- 1.1: Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, le CHU Dupuytren à Limoges adresse à M. Le Préfet quatre exemplaires dont un exemplaire sera transmis à l'ARS de la mise à jour des l'étude des dangers de ses installations prenant en compte le projet d'implantation du nouveau bâtiment médico-chirurgical dans l'emprise du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges
- 1.2: La mise à jour de l'étude des dangers sera établie selon les prescriptions de l'article R 512-9 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Article 2: Sanctions

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, il pourra être fait application des sanctions administratives et le cas échéant pénales prévues par le code de L'environnement.

Article 3: Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique):

- gracieux, adressé au Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne
 1, rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Limoges :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision;
- 2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée pour mise à la disposition de toute personne intéressée et affichée à la mairie de Limoges pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Limoges fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Haute-Vienne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5: Notification - Exécution

Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire de Limoges, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Limoges,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- Monsieur le Chef de l'Unité départementale de la DREAL de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur de l'ARS

A Limoges le 1 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER